



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Martin-de-Crau 02 juin 2026,

### **Le Conseil de l'Europe demande des comptes à la France sur le projet de ligne THT Jonquières-Saint-Vincent / Fos-sur-Mer**

**Le Collectif THT13/30 se félicite du courrier du 1er juin 2026 par lequel le Secrétariat de la Convention de Berne (Conseil de l'Europe) demande officiellement aux autorités françaises de transmettre leur position sur la plainte déposée en janvier 2026 par nos organisations. Celle-ci est désormais inscrite à l'ordre du jour de discussion du Bureau à l'automne 2026.**

Surtout, cette demande confirme qu'un examen international est désormais ouvert sur les atteintes alléguées aux espèces protégées et à leurs habitats dans le cadre du projet de ligne électrique à très haute tension de 400.000 volts entre Jonquières-Saint-Vincent et Fos-sur-Mer.

Cette étape marque un tournant important dans le combat engagé par le collectif et ses 36 associations membres. Pour la première fois, une instance internationale compétente examine formellement les atteintes présumées à des espèces protégées et à leurs habitats.

#### **Rappel de la Convention**

Adoptée en 1979, la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dite Convention de Berne, impose aux États parties de préserver la faune et la flore sauvages, de protéger strictement certaines espèces figurant à ses annexes, et de sauvegarder les habitats nécessaires à leur maintien dans un état de conservation favorable. Elle a été ratifiée par la France en 1990.

La Convention de Berne constitue l'un des instruments juridiques européens majeurs de protection de la biodiversité, en particulier lorsqu'un projet d'aménagement est susceptible d'entraîner des atteintes graves, répétées ou irréversibles à des espèces d'intérêt européen.

#### **Les griefs soulevés**

Sur le fondement de sa plainte, le Collectif THT13/30 soutient que le projet porté par l'État français méconnaît les exigences de protection stricte de dizaines d'espèces protégées inscrites à l'annexe II exposées à des risques directs de collision, d'électrocution, de dérangement et de fragmentation de leurs habitats. Le dossier fait notamment état d'une infrastructure de 65 kilomètres, composée d'environ 180 pylônes de 60 à 80 mètres de haut, susceptible de constituer une barrière physique majeure pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégées au titre de la Convention.

La plainte vise en particulier les espèces bénéficiant d'une protection stricte au titre de la Convention, parmi lesquelles, entre autres, le Butor étoilé, le Blongios Nain, le Héron pourpré, la Grande aigrette, la Spatule blanche, l'Ibis falcinelle, la Cigogne noire, la Cigogne blanche, le flamant rose, la Grue cendrée, l'Outarde canepetière, le Ganga cata, le Faucon crécerellette, l'Aigle de Bonelli, le Milan noir, le Circaète Jean-Le-Blanc, le Percnoptère d'Égypte, le Balbuzard pêcheur, le Busard des roseaux, l'Echasse blanche ou encore l'Avocette élégante. Le collectif considère que le projet est de nature à compromettre directement la survie locale de certaines populations, et qu'il peut entraîner une diminution de leur aire de répartition naturelle ainsi qu'une dégradation durable des habitats utilisés pour la migration, l'hivernage et la reproduction.

### **Atteintes alléguées**

Le collectif estime que les autorités françaises se sont placées en situation de méconnaître leurs obligations conventionnelles en maintenant un projet dont les impacts négatifs sur des espèces protégées et leurs habitats, non évitables et non compensables, ont été documentés et signalés à plusieurs reprises.

La plainte souligne notamment que le projet traverse ou affecte directement plusieurs espaces bénéficiant d'une reconnaissance en Camargue et en Crau, qu'il s'agisse des sites Natura 2000, du site Ramsar ou de la réserve de biosphère UNESCO de Camargue.

Le dossier rappelle également que des alertes ont été portées auprès des autorités compétentes dès la concertation préalable et de nouveau lors du débat public sur l'avenir industriel de la zone Fos-Berre, sans que les objections relatives à la biodiversité aient conduit à une remise en cause substantielle du projet. Dans cette perspective, le collectif soutient que l'État n'a pas seulement sous-estimé les risques écologiques : il persiste à promouvoir une infrastructure susceptible d'être incompatible avec les exigences de protection stricte et de conservation effective imposées par la Convention de Berne.

### **Poursuite du combat juridique**

Pour le Collectif THT13/30, ce contentieux international constitue une étape de plus dans le combat juridique, après les deux plaintes déposées pour destruction d'espèces protégées et le recours à venir contre la Déclaration d'Utilité publique (DUP) du projet. Elle ouvre un nouveau front juridique et politique face à un projet dont les conséquences sur la biodiversité, qui s'étendent bien au-delà de nos territoires en raison de la présence de nombreuses espèces migratrices, pourraient être irréversibles.

Le Collectif entend mobiliser toutes celles et ceux, y compris à l'étranger, qui se mobilisent pour assurer la survie d'espèces protégées qui seront exposées sur leurs routes migratoires à des risques majeurs de mortalité. Il appelle les pays et autorités étrangères qui investissent dans la protection de ces espèces à faire pression sur la France pour qu'elle reconsidère ce projet en privilégiant la solution alternative de l'enfouissement.

Le Collectif entend poursuivre sa bataille sur tous les terrains, avec la même exigence : faire respecter le droit de la protection de la nature et empêcher qu'une infrastructure d'intérêt industriel ne se fasse au prix de la destruction d'habitats et d'espèces strictement protégées.

Le Collectif THT13/30 appelle l'État français et la représentation permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe<sup>1</sup> à répondre loyalement et précisément au Secrétariat de la Convention de Berne d'ici le 1er septembre 2026, et à tirer enfin toutes les conséquences scientifiques, juridiques et écologiques qui s'imposent à ce projet.

Alors que le Ministre Mathieu Lefevre annonce que la ligne THT est éligible à la « méthode Notre Dame », nous appelons le président de la République à éviter la survenance d'un nouveau « Notre Dame des Landes » dans le delta du Rhône. D'autres solutions existent pour éviter le « Notre Dame de Camargue » qui se prépare sur nos territoires.

---

### **Contacts presse THT 13-30 :**

Jean-Laurent Lucchesi • 06.26.55.73.51 (porte-parole du Collectif)

Jean-Luc Moya • 06.73.28.16.82 (porte-parole du Collectif)

### **Plus d'infos :**

Pétition « [Non au passage de la ligne aérienne 400.00 volts dans les Bouches-du-Rhône et le Gard](#) »



---

<sup>1</sup> Poste occupé par Pap Ndiaye, ancien Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse d'Emmanuel Macron de mai 2022 à juillet 2023